

(S.J./27.7.83)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

SECRET N° 03/670 du 5/9/1983

Portant Rectificatif au Décret n° 81/503
du 08 Août 1981, sur l'inscription au Ta-
bleau d'Avancement au titre de l'Année 19-
81 et nomination des Officiers de l'Armée
Populaire Nationale.-

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRA-
VAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESI-
DENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'article 47 de la Constitution ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

SECRET :

Article 1er : Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er Avril 1981.

AVANCEMENT ECOLE.

Pour le Grade de Sous-Lieutenant-

I.- ARMEE DE TERRE.

/- LIEU DE : Le Sergent-Chef IWANGOU Dominique C.S
LIRE : Le Sergent-Chef IWANGOU Dieudonné C.S
LE RESTE SANS CHANGEMENT.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 5 Septembre 1983

/- EMPLIATIONS :

-Diffusion générale 80 Ex.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-